

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D950 et D950G  
au territoire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN  
TRAVAUX  
réfection de l'OA Autoroute A1 PI 174.1  
Section hors agglomération  
du 25 septembre 2023 au 15 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 22/08/2023, par laquelle l'Entreprise PERRIER, fait connaître le déroulement des travaux de réfection de l'OA Autoroute A1 PI 174.1, le 25 septembre 2023,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réfection de l'OA Autoroute A1 PI 174.1, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D950 du PR 11+790 au PR 11+985 et D950G du PR 11+790 au PR 11+985, hors agglomération, du 25 septembre 2023 au 15 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

**Considérant** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D950 du PR 11+790 au PR 11+985 et D950G du PR 11+790 au PR 11+985, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN, du 25 septembre 2023 au 15 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation de la voie latérale selon schéma CF19
- neutralisation des voies centrales selon schéma CF20

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **20 SEP. 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

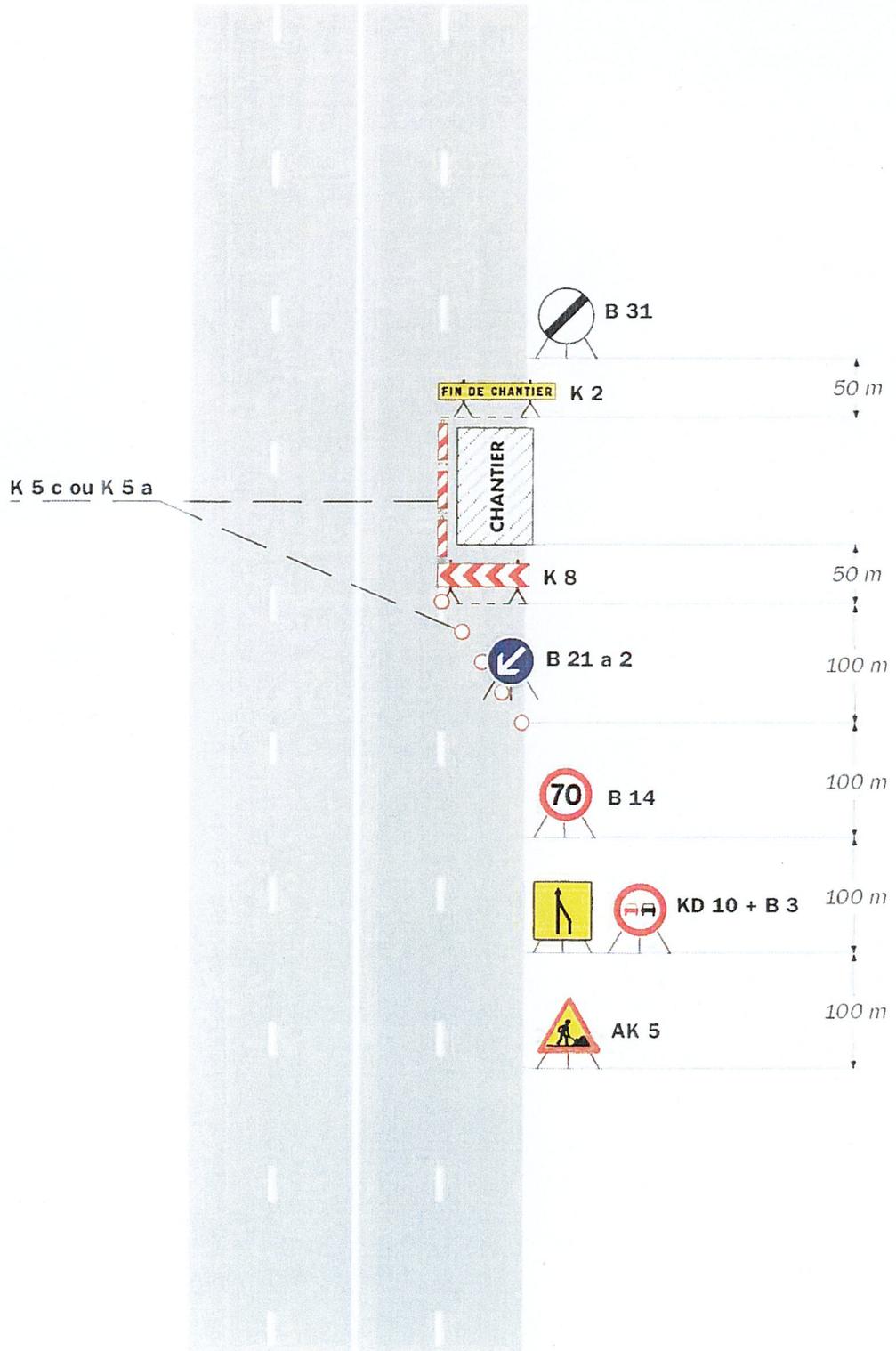
**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
  
**Laurent REGNIER**



# Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée

Circulation à double sens  
Route à 4 voies



### Remarque(s) :

- Chantier sans empiétement sur la voie rapide
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

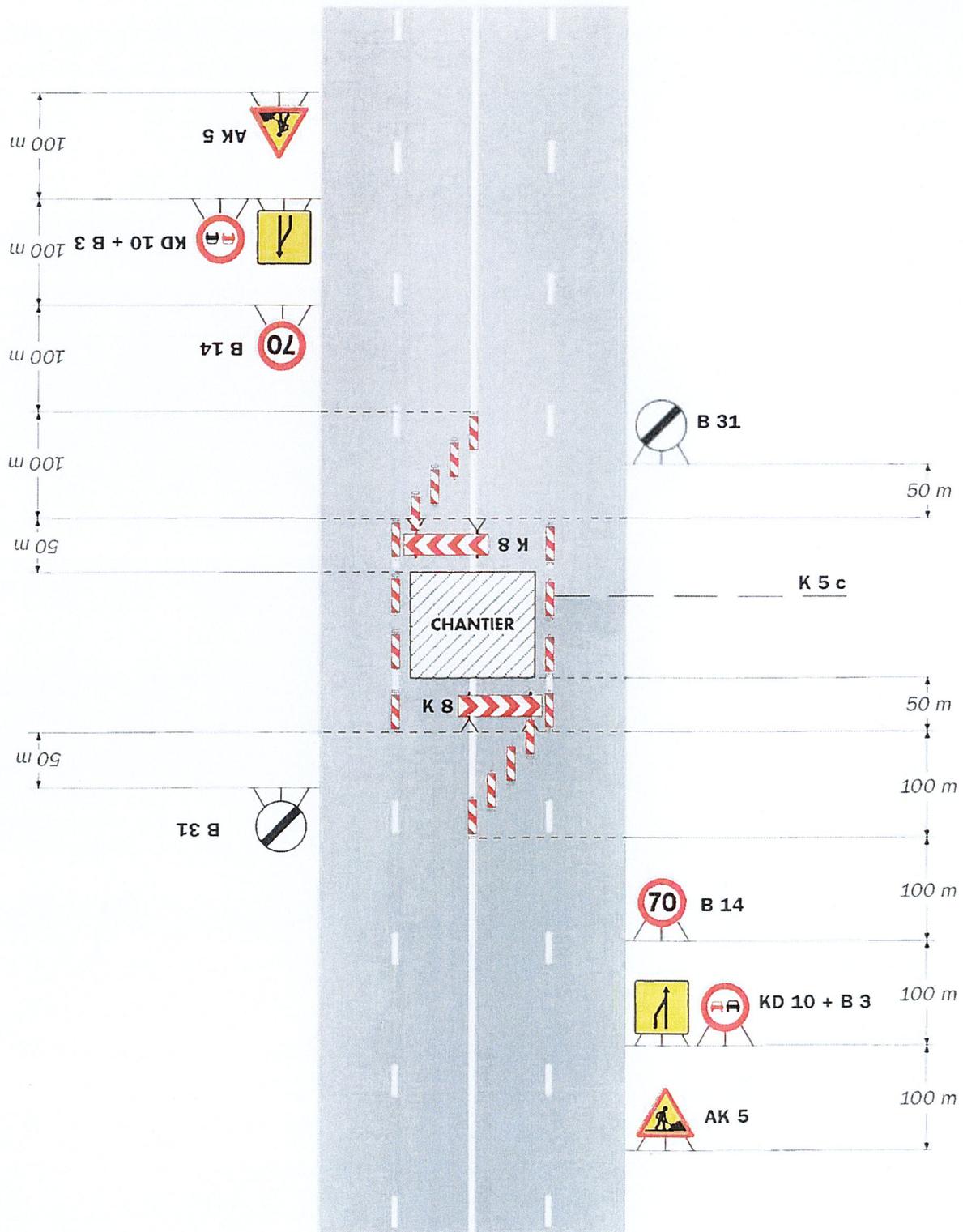
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

# Chantiers fixes



Voies centrales neutralisées

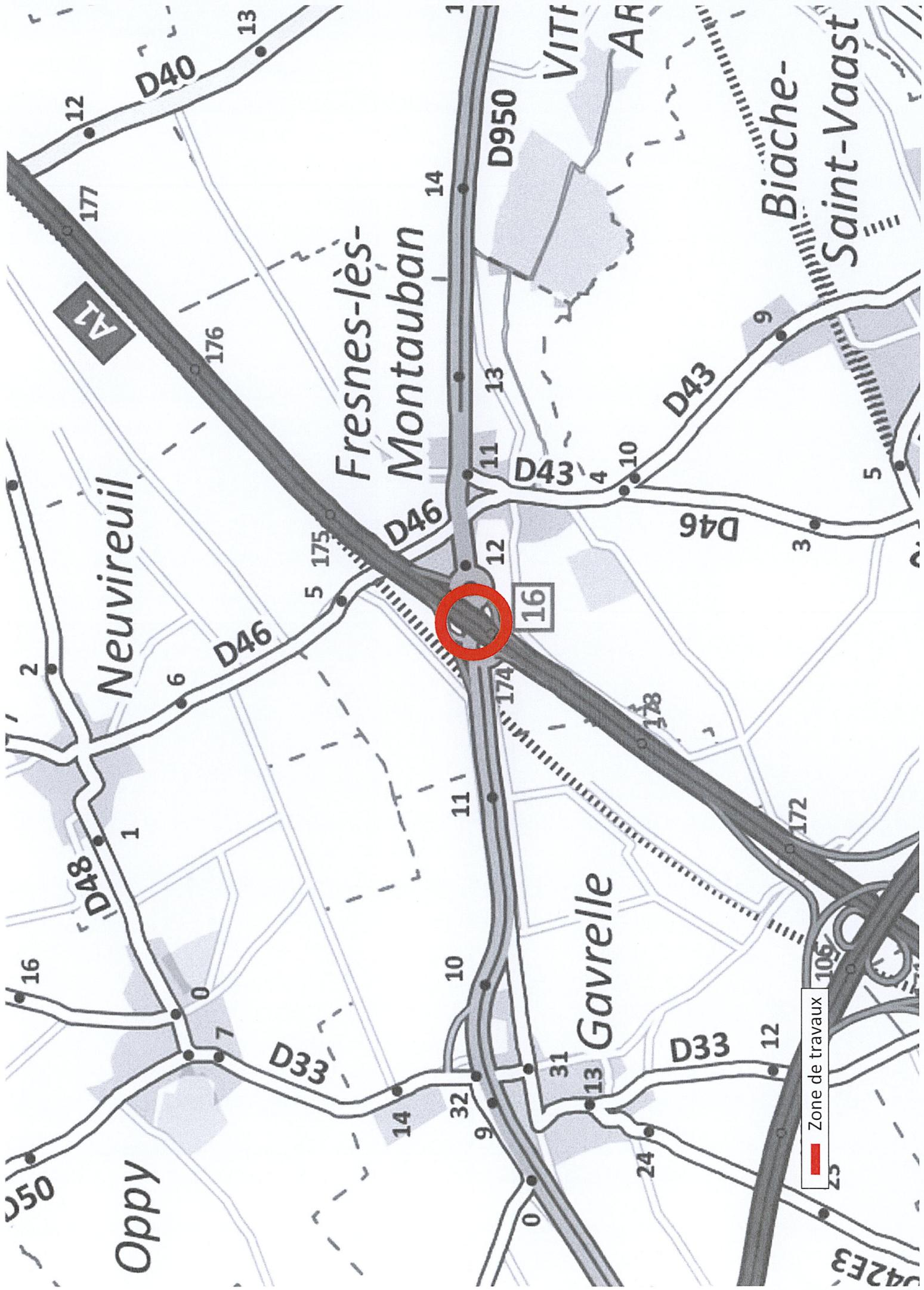
Circulation à double sens  
Route à 4 voies



**Remarque(s) :**

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).



■ Zone de travaux